

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 27 Mars 2025

Nomination du secrétaire de séance : Murielle Sardan

Approbation du compte rendu du 20/02/2025 à l'unanimité.

Absent : Nicolas Granger, Olivier Fournier, Sonia Cournil,

Excusés : Samira Goumbélé (procuration à Céline Duthoit), Charles Molina (procuration à M. Lajugie), Marion Chaput (procuration à A. Le Follic)

Intervention de l'Association St Roch concernant l'avenir de la piscine

01 – Approbation Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal et Annexes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dorénavant, les budgets principal et annexes (assainissement, locaux commerciaux, locaux non commerciaux) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur CFU.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes, conformément à l'article L. 2121- 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain DALIX en sa qualité de premier adjoint.

Monsieur Alain DALIX, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement, locaux commerciaux, locaux non commerciaux dressés par Monsieur Michel LAJUGIE, Maire et Monsieur Fabrice Lechevalier, comptable de la collectivité.

Ces CFU font ressortir les résultats suivants :

Pour le budget principal :

Section d'investissement

Dépenses..... 488 910.93 €
Recettes..... 511 209.31 €
Soit un excédent de..... 22 298.38 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 885 467.24 €
Recettes..... 1 085 263.68 €
Soit un excédent de.... 199 796.44 €

Soit un excédent global de clôture de 222 094.82 €.

Pour le budget annexe Assainissement :

Section d'investissement

Dépenses..... 0.00 €
Recettes..... 8 509.03 €
Soit un déficit de..... 8 509.03 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 5 390.36 €
Recettes..... 11 507.87 €
Soit un excédent de.... 6 117.51 €

Soit un excédent global de clôture de.....
14 626.54 €.

Pour le budget annexe Locaux commerciaux:

Section d'investissement

Dépenses..... 16 263.50 €
Recettes..... 28 619.58 €
Soit un excédent de.... 12 356.08 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 11 209.70 €
Recettes..... 34 054.84 €
Soit un excédent de.... 22 845.14 €

Soit un excédent global de clôture de.....
35 201.22 €.

Pour le budget annexe Locaux non commerciaux:

Section d'investissement

Dépenses..... 550 896.41€
Recettes..... 426 502.49 €
Soit un déficit de..... 124 393.92 €

Section de fonctionnement

Dépenses..... 54 619.15 €
Recettes..... 65 128.01 €
Soit un excédent de.... 10 508.86 €

Soit un déficit global de clôture de.....
113 885.06 €.

Après présentation des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes assainissement, locaux commerciaux, locaux non commerciaux, Monsieur Michel LAJUGIE, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Monsieur Alain DALIX invite l'assemblée à se prononcer sur ces CFU de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique du budget principal
- Approuve le compte financier unique du budget annexe lotissements
- Approuve le compte financier unique du budget annexe supérette
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

02 – Urbanisme - Avis sur projet arrêté PLUi de la CC Pays de Fénelon

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération n°2017/081 en date du 1^{er} juin 2017.

Rappelle que le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le bilan de la concertation sont intervenus en Conseil Communautaire le 24 janvier 2024 et le 9 avril 2024 ;

Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a arrêté une première fois son projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 9 avril 2024.

Rappelle qu'en raison d'un choix des élus, il a été décidé de retirer la délibération du 9 avril 2024 et de reprendre l'élaboration du document au stade de l'arrêt du projet.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R153-5 du code de l'urbanisme l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin de l'année 2025 et souhaité par l'ensemble des élus de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté en conseil communautaire du 27 février 2025 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 9 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°109 du 29 décembre 2015 portant sur la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2016/016 du 16 mars 2016 portant sur le transfert de compétence des documents d'urbanisme et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2017/081 du 1^{er} juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), précisant les modalités de concertation, les objectifs poursuivis et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération n°2023/072 du 28 juin 2023 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/005 du 24 janvier 2024 relative au deuxième débat portant sur les modifications substantielles apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;

Vu la délibération n°2024/063 du 9 avril 2024 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2025-024 du 27 février 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après transmission du projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Considérant que cet avis porte sur la partie réglementaire du PLUi, soit les dispositions du règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concerne la commune directement ;

Mr Le Follic et Mme Latour ayant quitté la salle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour / 2 voix contre / 3 abstentions, décide :

- D'émettre un avis favorable sur les dispositions du règlement du PLUi et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- D'exécuter les mesures de publicité suivantes :
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.

03 – Redevance d'occupation du domaine public 2024 - Telecom

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de télécommunications est calculé en fonction des kms d'artères aériennes et souterraines du réseau, des installations radioélectriques et d'autres installation de type cabine téléphonique.

Le montant de cette redevance est encadré par le décret du 27 Décembre 2005.

Mr le Maire présente le calcul ci-dessous :

| | 2024 | |
|--------------------|-----------|--------|
| Artère aérienne | 25.165 km | 64.36€ |
| Artère souterraine | 18.925 km | 48.27€ |
| TOTAL | 2533.13€ | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la RODP Telecom pour l'année 2024.

04 – Redevance d'occupation du domaine public 2024 - Gaz

Monsieur le Maire expose au conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 02 Avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Mr le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25/04/2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau Gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 Décembre de l'année précédente,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les proposition qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz
- AUTORISE le Maire à demander le paiement à GRT Gaz la RODP 2024 pour un montant total de 203.13€ pour 1.230km.

05 – Personnel - Création de poste et modification du tableau du personnel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

- création d'un poste d'Adjoint technique principal 2° classe à temps complet, avec effet au 1^{er} Avril 2025, compte tenu de l'avancement de grade,
- suppression d'un poste d'adjoint technique occupé par l'agent promu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, VALIDE la modification du tableau des emplois communaux.

| GRADE | Emploi | Effectif | Durée hebdomadaire |
|--|---|----------|--------------------|
| Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe (cat. B) | Secrétariat de mairie | 01 | 35 H 00 |
| Adjoint administratif | Secrétariat de mairie | 01 | 35 H 00 |
| Agent de maîtrise principal | Responsable service technique | 01 | 35H00 |
| Adjoint technique principal 2° classe | Agent technique communal | 01 | 35H00 |
| Adjoint technique | - Agent technique communal (CDD) | 01 | 35 H 00 |
| | - Entretien locaux, aide à la cantine et surveillance enfants cour, garderie, étude (CDD) | 02 | 35H 00 |
| | | 01 | 33H06 |
| | | 01 | 35H00 |
| | - Cuisinier cantine scolaire (CDD) | 01 | 35H00 |
| | - Agent scolaire / périscolaire | 01 | 35H00 |
| | - Agent périscolaire étude (CDD) | 01 | 08H00 |
| | - Placier | 01 | 11H00 |
| ASEM principal 1 ^{ère} classe | - Agent spécialisé école maternelle / étude surveillée / bibliothèque | 01 | 35 H 00 |

06 - Acquisition Voirie et espaces verts - Lotissement le Riaud - parcelle AO 743, 744 et 745

Vu la délibération n°06 du 19 Septembre 2024 actant l'acquisition des parcelles de voirie et d'espaces verts des deux lotissements de la commune,

Mr le Maire explique que, dans le cadre de la rédaction de l'acte en la forme administrative, il est nécessaire de séparer l'acquisition des parcelles de chaque lotissement.

De plus, un prix d'achat doit être fixé.

Il demande au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

-DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles AO 743, 744 et 745 correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement Le Riaud à l'association syndicale du lotissement,

-FIXE le prix d'achat à un euro symbolique,

-DECIDE de conclure cet acte en la forme administrative,

-NOMME Alain Dalix, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la Commune pour la signature de cet acte,

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

07 - Acquisition Voirie et espaces verts - Lotissement les Champs - parcelles AL 373

Vu la délibération n°06 du 19 Septembre 2024 actant l'acquisition des parcelles de voirie et d'espaces verts des deux lotissements de la commune,

Mr le Maire explique que, dans le cadre de la rédaction de l'acte en la forme administrative, il est nécessaire de séparer l'acquisition des parcelles de chaque lotissement.

De plus, un prix d'achat doit être fixé.

Il demande au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

-DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle AL 373 correspondant à la voirie et aux espaces verts du lotissement Les champs à l'association syndicale du lotissement,

-FIXE le prix d'achat à un euro symbolique,

-DECIDE de conclure cet acte en la forme administrative,

-NOMME Alain Dalix, 1^{er} adjoint, en tant que représentant de la Commune pour la signature de cet acte,

-AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

08 - Attribution de bons d'achat / personnel, bénévoles et aînés ne participant pas au repas annuel

Mr le Maire propose d'attribuer des bons d'achat d'une valeur de 30€ au personnel en fin d'année, aux bénévoles apportant de l'aide à la commune au niveau de la bibliothèque, de l'étude et des différents services de la collectivité et aux aînés de plus de 80 ans n'ayant pas participé au repas annuel.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Le Maire à attribuer des bons d'achat d'une valeur de 30€ au personnel en fin d'année, aux bénévoles apportant de l'aide à la commune au niveau de la bibliothèque, de l'étude et des différents services de la collectivité et aux aînés de plus de 80 ans n'ayant pas participé au repas annuel.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

09 - Logements de la Poste - Avenants au marché de travaux

Vu la délibération n° 02 du 19 Septembre 2024 attribuant les marchés de travaux pour la rénovation des logements de la Poste,

Mr le Maire propose au conseil d'étudier les avenants suivants :

- Pour le lot n°3 – Plomberie, une moins-value s'élevant à 2301 € HT (suppression des chauffe-eaux au profit de la chaudière en place, suppression d'un toilette classique et un radiateur supplémentaire non fourni) et une plus-value de 7092.03€ HT (rajout de relevés compteur d'eau par logement, fourniture d'une cuvette suspendue, modification des branchements de chauffage pour ne pas mettre de chauffe-eaux) – avenant s'élevant à 4791.03€ HT
- Pour le lot n°2 -Menuiseries : une plus-value de 1517.80€ HT correspondant au renfort du solivage entre les deux appartements, modification des portes palières et confection de trappe de visite plomberie.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de Mr le Maire,
- ACCEPTE les avenants détaillés ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires afférentes à cette décision

10 - Logements de la Poste - Etablissement du montant des loyers des deux logements T2

Vu la délibération n°03 du 26 Juin 2024 validant l'avant-projet et l'estimatif des travaux de rénovation des logements de la Poste,

Vu les délibérations n°02 du 19 Septembre 2024 et n°09 de ce jour afférentes au marché de travaux de ce projet,

Mr le Maire propose au conseil municipal de fixer les montants des loyers des deux appartements T2 qui vont être mis à la location dès le courant du mois de Mai 2025.

Pour ce faire, il est présenté au conseil un calcul basé l'emprunt réalisé pour la rénovation de ces deux logements et Mr le Maire suggère de fixer le loyer à 400€ mensuel par appartement ainsi qu'une provision pour charges comprenant l'accès au chauffage, à l'eau et le remboursement de la taxe ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le montant du loyer de chaque appartement T2 à 400€ mensuel,
- AUTORISE le Maire à fixer un montant de provision pour charges mensuelle comprenant l'accès au chauffage, à l'eau et le remboursement de la taxe ordures ménagères,
- AUTORISE Mr le Maire à signer les baux de location des deux logements de la Poste ainsi que tout autre document afférent à cette décision,
- AUTORISE Mr le Maire à encaisser les allocations logement des futurs locataires.

11 - DECI - Renouvellement convention contrôles des Points d'eau incendie avec le SDIS24

Vu la délibération n°07 du 16 Mai 2019 actant la signature d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour le contrôle des points incendies, Mr le Maire propose au conseil de renouveler cette convention car le SDIS 24 a modifié le coût du contrôle technique des points d'eau sous pression par délibération C2024-058 du 27 Juin 2024 à 30€ par PEI au lieu de 20€.

Michel Lajugie étant sorti de la salle, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, CHOISIT de renouveler et signer une convention avec le SDIS de la Dordogne pour le contrôle des points incendies pour un montant de 30€ par point.

12 - Adhésion à l'Association de citoyens contre les désert médicaux du Département de la Dordogne

Mr le Maire présente au conseil les actions de l'association de citoyens contre les déserts médicaux et leur demande de soutien financier.

La cotisation annuelle s'élève à 50€ et permet à l'association de se déplacer en région parisienne pour travailler avec les commissions parlementaires sur la problématique des déserts médicaux.

Mr le Maire demande au conseil de se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, ACCEPTE d'adhérer à l'Association Départementale des citoyens contre les déserts médicaux et S'ENGAGE à verser la cotisation annuelle de 50€.

QUESTIONS DIVERSES

- Orientations budgétaires 2025
- Défense Incendie : Mr le Maire explique dans le cadre de la pose de la bâche incendie prévue pour les hameaux les Granges et le Garry, Mme Nicole Latour n'a pas souhaité qu'elle soit positionnée en face de sa propriété. Ne pouvant la positionner ailleurs afin de couvrir les deux hameaux, Mr le Maire propose d'abandonner la pose sur ce hameau et de positionner cette bâche de 30 m3 au niveau de Bel Arbre. Le conseil municipal valide cette proposition.
Mme Latour demande également qu'il y ait un groupe de travail sur la Défense incendie pour décider les lieux d'implantation. Elle se positionne pour y participer accompagnée de Anne Alfano, Marion Chaput, Alain Dalix, Anthony Le Follic et Jérémy Lespinasse.
- Marion Chaput demande une réunion du conseil municipal dédiée exclusivement au projet sur les terrains de la Gare. A organiser après le vote du budget
- Dans le cadre de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde, la commune a été divisée en 7 secteurs. Chaque secteur doit disposer d'un responsable et de sous responsables. Mr le Maire avait demandé aux conseillers de réfléchir à des noms de personnes susceptibles de pouvoir être intéressées. Plusieurs noms ont été évoqués. Un contact doit être réalisé.
- Demande marché dimanche :
 - o Mr Ferrère / Cuisine réunionnaise : Non à l'unanimité car mets déjà présents sur la commune

- Mr le Maire expose au conseil le souci, à la Route de la Mérelie après le carrefour avec la RD 64. La route s'affaisse dangereusement vers la propriété de Mr Goisbault. Après visite sur site avec l'entreprise LTPA, le devis s'élève à 2100€ HT. Devis validé par le conseil municipal.

Prochaine Réunion du Conseil Municipal : Jeudi 10 Avril 2025 à 20h30 (Vote du Budget primitif)